

Règlement intérieur des stagiaires en formation à l'Unafor

L'Unafor est un centre de formation dont la vocation est de former des salariés et des bénévoles d'associations. En particulier, l'Unafor prépare les mandataires judiciaires aux CNC Mesures judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales définis par l'arrêté du 2 janvier 2009.

Le présent règlement a été établi en application des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur est destiné aux stagiaires de l'Unafor.

Il fixe les règles en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, applicables lors des actions de formation organisées dans le cadre de la formation professionnelle continue. Ces actions de formation peuvent se dérouler soit :

- Dans les salles de formation de l'Unafor pour certaines formations inter- associations,
- Dans les locaux des établissements demandeurs pour les formations Intra,
- Dans des salles louées à des établissements privés recevant du public.
- Dans tous les cas, conformément au Code du Travail et au décret d'application du 23 octobre 1991, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'un contrat de prestation de services est conclu entre l'Unafor et un autre organisme de formation, le règlement applicable aux stagiaires est celui de l'organisme dispensateur de formation, à savoir l'Unafor.

Article 1 : dispositions générales

Les stagiaires de formation continue présents dans l'établissement au titre de la formation professionnelle ou d'un congé individuel de formation sont animés par le souci d'apprendre ou de perfectionner des méthodes et des techniques dans le respect des intérêts individuels et collectifs des autres participants.

L'esprit de tolérance et de mesure gouverne la vie en commun. Le prosélytisme politique ou religieux est interdit.

Article 2 : dispositions relatives à la sécurité

- La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. A cet effet, les stagiaires doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par la direction de l'Unafor, par les personnels encadrants ou formateurs sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Si un stagiaire constate un dysfonctionnement affectant la sécurité, il doit en informer immédiatement la direction de l'Unafor.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une association déjà doté d'un règlement intérieur, les règles applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires sont celles de ce règlement.

- Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées près des portes, dans les salles de formation lorsqu'elles ont lieu dans les locaux de l'Unafor. Les stagiaires doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un mobile et avertir un représentant de l'Unafor.

– Le stagiaire victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail doit immédiatement avertir la direction de l'Unafor. Celle-ci entreprend les démarches appropriées en matière de soins et effectue les déclarations nécessaires auprès de l'employeur.

Article 3 : dispositions relatives à la discipline

Les stagiaires de formation continue présents dans l'établissement où est dispensée la formation doivent se conformer au règlement général de l'établissement qui accueille concernant les horaires, les interdictions, les limitations, en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires et faire preuve d'assiduité lors des journées de formation. Les stagiaires signent une feuille d'émargement toutes les demi-journées. Pour chaque module, la journée de formation commence à 9h00 et se termine à 17 heures. Ils doivent prévenir l'Unafor en cas d'absence ou de retard. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire dans l'organisme des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ;
- de pénétrer ou de séjourner dans les locaux de l'organisme en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ;
- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ou individuel et, en particulier, dans les lieux dédiés à la formation ;
- de s'absenter ou de quitter la formation sans motif valable et sans en avoir informé la direction de l'organisme ;
- d'enregistrer ou de filmer la formation sans autorisation expresse du formateur ;
- de reproduire ou d'utiliser à d'autres fins que celles prévues les supports nécessaires à la formation
- d'utiliser leur téléphone portable pendant la formation, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique.

Tout déplacement dans les locaux doit s'effectuer avec discrétion et en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : Règlement général des données personnelles (RGPD)

L'Unafor s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires. Le libre accès aux données personnelles est garanti. Le stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait s'il le juge utile. Les stagiaires peuvent faire valoir leurs droits en utilisant l'adresse : unafor@unaf.fr

Article 5 : sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur du centre de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de cette convocation, au moyen d'une lettre recommandée ou d'une lettre remise en mains propres.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou personnel de l'établissement, la convocation mentionnée ci-dessus faisant état de cette possibilité.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une lettre remise en mains propres.

Le directeur de l'Unafor informera de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre d'un plan de formation,
- l'organisme qui prend en charge les frais de formation, dans les autres cas.

Article 6 : délégués

Pour chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin nominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et des conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du présent règlement.

Article 7 : publicité du règlement

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire et signé avant toute inscription définitive.

Fait à Paris, le 4 juin 2025

Frédéric DURIEZ
Directeur de l'UNAFOR



Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Unafor et être bien informé de mes droits et obligations avant l'entrée en formation

Fait à :

Le :

NOM Prénom :

Signature du stagiaire :